

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article 113 du Règlement est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le deuxième alinéa de l'article 113 prévoit que « *lorsque l'Assemblée est saisie du texte élaboré par la commission mixte paritaire, les amendements déposés sont soumis au Gouvernement avant leur distribution et ne sont distribués que s'ils ont recueilli son accord. Dans cette hypothèse, l'article 88, alinéa 1, est applicable auxdits amendements.* »

Cet alinéa est une entrave au droit d'amendement.